

Accord pour être **contacté par téléphone**

Ce document permet à un professionnel de l'immobilier de vous appeler, uniquement si vous l'acceptez. Vous êtes libre de refuser, et vous pourrez changer d'avis à tout moment.

1 LE PROFESSIONNEL QUI VOUS APPELLERA

Nom et prénom _____ Agence ou réseau _____
N° de carte professionnelle _____ Téléphone de l'appelant _____
E-mail _____

2 VOUS

Nom et prénom _____ Téléphone où vous joindre _____
Adresse du bien concerné (facultatif) _____

3 POUR QUEL SUJET POUVONS-NOUS VOUS APPELER ?

- ☐ Estimation de votre bien ☐ Mise en vente, mandat ☐ Recherche d'un bien à acheter
☐ Location, gestion locative ☐ Autre : _____

Le professionnel ne pourra vous appeler que pour le ou les sujets cochés.

4 VOTRE CHOIX

☐ **J'accepte** d'être appelé(e) par le professionnel ci-dessus, pour le ou les sujets cochés.

☐ **Je refuse** d'être appelé(e). Ce refus n'a aucune conséquence sur nos échanges.

5 DURÉE DE VOTRE ACCORD

Valable du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Un an au maximum. L'accord ne se renouvelle pas automatiquement : à son terme, un nouvel accord écrit est nécessaire.

6 QUAND SEREZ-VOUS APPELÉ(E) ?

Du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h, jamais les jours fériés.

Quatre appels au maximum sur 30 jours.

7 CHANGER D'AVIS

Vous pouvez retirer votre accord à tout moment, sans avoir à vous justifier : en le disant pendant un appel (l'appel s'arrête alors), par e-mail ou par téléphone aux coordonnées de la rubrique 1. Votre retrait est enregistré immédiatement. Une copie de ce document vous est remise et peut vous être renvoyée sur simple demande.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Signature du particulier

Signature du professionnel

Vos données. Votre nom, votre téléphone et l'adresse du bien servent uniquement à vous recontacter pour les sujets cochés. Ce document est conservé trois ans par le professionnel pour prouver votre accord, puis détruit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition auprès du professionnel de la rubrique 1, et pouvez adresser une réclamation à la CNIL (cnil.fr).